

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courrier électronique :
V-FA@astra.admin.ch

Paudex, le 11 septembre 2025

Procédure de consultation : modification de l'ordonnance sur les règles de circulation routière en ce qui concerne les dérogations à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit, les autorisations pour les transports spéciaux et les manifestations sportives automobiles

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre organisation a examiné avec intérêt l'objet cité en titre, mis en consultation par vos soins. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position.

De manière générale, nous soutenons ces nouvelles dispositions qui sont frappées au coin du bon sens. En effet, le cadre normatif en vigueur est trop restrictif, en particulier lorsqu'on le compare avec ceux en place dans les autres pays européens. Cette situation prêterait le secteur des transports depuis trop longtemps. Alors que notre économie a plus que jamais besoin d'un peu d'oxygène, ces propositions sont donc bienvenues et nous souhaitons qu'elles puissent entrer en vigueur rapidement et sans encombre. D'autre part, nous estimons que ces propositions de modifications législatives faciliteront la coordination entre les cantons et la Confédération dans un domaine où leur coopération ne peut être laissée au hasard compte tenu des enjeux sécuritaires notamment.

Ces précisions étant faites, nous tenons à demander quelques clarifications et à vous faire état de quelques réserves.

Interdiction de circuler le dimanche et de nuit

Nous sommes favorables aux propositions faites pour que certains transports, tels que ceux comportant des animaux vivants ou des denrées périssables ne soient plus assujettis à des autorisations fastidieuses (procédures répétitives) lors des courses nocturnes ou dominicales. En ce sens, nous soutenons les modifications proposées aux dispositions suivantes : art. 91a, al. 1. let. d ; let. h ; let. i, OCR).

Notre organisation accueille favorablement la proposition d'étendre l'exception à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit à l'ensemble des transports d'animaux. En effet, les transports d'animaux étant intrinsèquement stressants et susceptibles de nuire au bien-être animal, cette extension permettra de mieux tenir compte du confort et de la santé des animaux transportés, notamment en évitant les températures élevées aux heures les plus chaudes de la journée (un problème de plus en plus évident durant nos étés). Concernant les denrées périssables, nous adoptons la même approche pragmatique. Toutefois, nous tenons à vous signaler que l'expression « marchandises facilement périssables » est trop vague et sujette à interprétation. Avec le régime institué par ces modifications législatives, il reviendrait aux

autorités de contrôle, notamment à la police, de trancher au cas par cas ce qui relève ou non de cette catégorie. Cela n'est guère réaliste. Il faudra donc clarifier ce point.

Concernant la question d'étendre les exceptions à l'interdiction de circuler aux courses destinées à « l'entretien de l'espace public » (art. 91a, al. 1 let o, OCR), nous sommes également favorables mais estimons que les termes manquent, ici aussi, de précision. En l'état, ils pourraient prêter à des interprétations excessivement larges. Selon nous, il ne serait pas justifié d'autoriser, sans nécessité particulière, des opérations courantes telles que le ramassage des ordures ménagères un dimanche. En revanche, l'instauration d'un régime plus flexible dans les cas d'un nettoyage suivant une manifestation ou d'un événement public nous paraît tout à fait fondé. Par conséquent, une clarification des situations admissibles s'avère souhaitable, par exemple en restreignant l'exception aux « interventions particulières ou postérieures à des événements publics ».

Concernant la flexibilisation proposée pour l'utilisation de véhicules à chenilles (art. 91a, al. 1, let. Kbis, OCR), nous souhaitons souligner que nous la soutenons pleinement. En effet, elle permettra un meilleur approvisionnement des localités isolées ou encore des restaurants de montagne qui sont parfois momentanément inatteignables par des chemins et routes praticables.

Enfin, concernant les nouvelles réglementations liées aux courses à vide en cas d'autorisations exceptionnelles (art. 92, al. 1 et 1bis OCR), nous souhaitons émettre une réserve importante. Nous proposons l'extension des trajets à vide autorisés de 30 à 60 minutes avant ou après la tournée, afin de garantir une sécurité de planification réaliste pour les entreprises de transport.

Autorisations pour les transports spéciaux

Au titre des propositions législatives proposées, l'octroi d'autorisations durables à des véhicules de transport spéciaux sera plus rapide et plus flexible. Ceci permettra un allègement certain de la charge administrative. Nous soutenons donc cette proposition. Cependant, nous estimons que cette simplification devra être organisée de manière à ne pas représenter une charge administrative trop importante pour les cantons.

Manifestations sportives automobiles

Nous soutenons les révisions proposées dans ce domaine (levée des interdictions relatives aux courses automobiles en circuit et délégation de compétence à l'OFROU pour la mise en place du cadre réglementaire) et n'avons aucun commentaire ou réserve à émettre à leur égard.

Suppression du caractère temporaire de la compensation du surplus de poids

Dans ce domaine, nous ne voyons aucune contre-indication à un alignement pérenne du régime suisse sur celui en vigueur au sein de l'UE. Il s'agit, en réalité, d'une modification bienvenue pour préserver les conditions d'une concurrence équitable avec nos voisins, tout en favorisant la généralisation des propulsions alternatives et non polluantes des poids-lourds (domaine dans lequel la Suisse ne brille pas).

Conclusions

Notre organisation soutient ces modifications législatives sous réserve des quelques éléments exposés ci-dessus.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Cenni Najy



Questionnaire pour la consultation

Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière en ce qui concerne les dérogations à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit, les autorisations pour les transports spéciaux ainsi que les manifestations sportives automobiles, et mise en vigueur partielle d'une modification de la loi fédérale sur la circulation routière

Auteur de l'avis :

☐ Canton ☐ Association X Organisation ☐ Autres milieux intéressés

Expéditeur :

Centre Patronal

Route du Lac 2

1094 Paudex

Important :

Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document Word et PDF) d'ici au **12 septembre 2025** à l'adresse suivante : V-FA@astra.admin.ch

Questions

Révision partielle de l'OCR

1. Approuvez-vous l'extension de la possibilité d'octroi d'autorisations durables à des véhicules et transports spéciaux sur les routes nationales (art. 78, al. 2, let. g, P-OCR) ?

X OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

2. Approuvez-vous l'abrogation de la règle des 50 tonnes sur les autoroutes (art. 79, al. 3, P-OCR) ?

X OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

3. Acceptez-vous que l'OFROU puisse approuver la circulation sur les routes nationales de manière simplifiée, avec une « liste des tronçons » (art. 79, al. 5, P-OCR) ?

X OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

4. Acceptez-vous que les courses effectuées par les véhicules des autorités douanières ne tombent pas sous l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit (art. 91a, al. 1, let. d, P-OCR) ?

X OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

5. Acceptez-vous que le transport d'animaux vivants ne tombe pas sous l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit (art. 91a, al. 1, let. h, P-OCR) ?

X OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

6. Acceptez-vous que l'exception applicable aux fleurs coupées soit étendue à l'ensemble des marchandises facilement périssables (art. 91a, al. 1, let. i, P-OCR) ?

X OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

L'expression « marchandises facilement périssables » est trop vague et sujette à interprétation. Il reviendrait aux autorités de contrôle, notamment à la police, de trancher au cas par cas ce qui relève ou non de cette catégorie. Cela n'est guère réaliste. Il faudrait clarifier ce point.

7. Acceptez-vous que l'exception applicable aux véhicules à chenilles soit étendue à d'autres cas d'application (art. 91a, al. 1, let. k^{bis}, P-OCR) ?

X OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

8. Acceptez-vous que l'exception applicable aux chantiers de nuit ne soit plus soumise à autorisation mais devienne une exception générale et que la disposition y relative soit reformulée (art. 91a, al. 1, let. o, P-OCR) ?

X OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

9. Acceptez-vous que l'exception soit étendue aux courses destinées à l'entretien de l'espace public (art. 91a, al. 1, let. o, P-OCR) ?

X OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Ici aussi, les termes manquent de précision et pourraient prêter à des interprétations excessivement larges. Il ne serait pas justifié d'autoriser, sans nécessité particulière, des opérations courantes telles que le ramassage des ordures ménagères un dimanche. En revanche, l'instauration d'un régime plus flexible dans les cas d'un nettoyage suivant une manifestation ou d'un événement public nous paraît fondé. Une clarification des situations admissibles serait souhaitable, par exemple en restreignant l'exception aux « interventions particulières ou postérieures à des événements publics ».

10. Approuvez-vous la nouvelle réglementation applicable aux courses à vide prévue par l'art. 92 OCR (art. 92, al. 1 et 1^{bis}, P-OCR) ?

X OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

Nous proposons l'extension des trajets à vide autorisés de 30 à 60 minutes avant ou après la tournée, afin de garantir une sécurité de planification réaliste pour les entreprises de transport.

11. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 94 OCR concernant les manifestations sportives automobiles interdites et les exceptions en la matière (art. 94 P-OCR) ?

X OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

12. Approuvez-vous l'abrogation des réglementations spéciales pour les courses de Formule E (art. 95, al. 5, P-OCR) ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

13. Acceptez-vous que l'OFROU puisse édicter des instructions relatives à l'autorisation de manifestations sportives automobiles (art. 95, al. 5, P-OCR) ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :

14. Acceptez-vous que la nouvelle réglementation entre en vigueur le 1^{er} juin 2026 ?

☒ OUI

☐ NON

☐ Sans avis / non concerné

Remarques / proposition d'amendement :